



Frais de juridiction facturés à l'ensemble des copropriétaires

Par **bilancetti**, le **20/05/2011** à **17:29**

Bonjour,
je suis copropriétaire d'une résidence de 43 pavillons, le syndic fait figurer sur l'état des dépenses concernant l'ensemble des copropriétaires des frais de procédure de saisie à l'encontre d'un des copropriétaires qui ne paie pas ses charges. Est-ce normal? il me semblait que les frais de procédure de justice étaient toujours à la charge du débiteur? le syndic prétend que le juge n'a pas précisé à qui incombait ces frais.
je vous remercie de bien vouloir me répondre.
E.Millet

Par **mimi493**, le **20/05/2011** à **17:30**

Demandez à lire le jugement.

Par **Michel1975**, le **25/05/2011** à **14:56**

Bonjour,

Il n'existe pas de loi ou de règlement fixant à la seule charge du débiteur les frais nécessaires au recouvrement de la créances.

Par ailleurs, le juge ne mettra une partie des frais accessoires à la charge du débiteur que si demande lui en fait.

Dans un premier temps, **considérez l'assignation faite et le jugement prononcé** qui vous éclaireront sur votre cas particulier.

Bien à vous.

Michel